

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-060
Délégation à Monsieur Morgan LEGRAND

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
Vu l'arrêté n°AP2026-039 du 9 avril 2026 fixant la délégation de Monsieur Morgan LEGRAND,

Considérant la nécessité de préciser et de compléter la délégation de Monsieur Morgan LEGRAND,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Monsieur Morgan LEGRAND est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Référent commerces

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de la correspondance, et des documents administratifs.

La signature par Monsieur Morgan LEGRAND devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.
Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

